

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-979

présenté par

M. Fabien Roussel, M. Dufrègne, M. Azerot, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,
M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 2

Après l'alinéa 4, insérer les cinq alinéas suivants :

« a bis) Le cinquième alinéa du 1 est remplacé par quatre alinéas ainsi rédigés :

« - 45 % pour la fraction supérieure à 152 260 € et inférieure ou égale à 260 000 € ;

« - 50 % pour la fraction supérieure à 260 001 € et inférieure à 520 000 € ;

« - 60 % pour la fraction supérieure à 520 001 € et inférieure à 1 000 000 d'€ ;

« - 70 % pour la fraction supérieure à 1 000 000 d'€. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à créer de nouvelles tranches dans le barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques de façon à en augmenter la progressivité et le rendement.